

**Procès-Verbal du Comité Syndical
du
Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon**

**- Séance du 28 novembre 2018 à 18 heures 30 -
Dietwiller**

Sur convocation du 22 novembre 2018 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 28 novembre 2018 à 18 heures 30, dans la salle polyvalente de Dietwiller.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Pierre **FISCHESSER**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Mathieu **HAUSS**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Charles **KREMPPER**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Daniel **SCHNEIDER**, Romain **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**, Bernard **THIERY**.

Absents excusés et non représentés :

...

Absents non excusés :

...

Ont donné procuration :

Madame Rachel **BAECHTEL** à Monsieur Richard **PISZEWSKI**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Charles **KREMPPER**
Monsieur André **HABY** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**
Monsieur Pierre **LOGEL** à Monsieur Daniel **SCHNEIDER**
Madame Béatrice **RIESTERER** à Monsieur Gilbert **FUCHS**
Monsieur Patrick **RIETZ** à Monsieur Philippe **GRUN**
Monsieur Alain **SCHIRCK** à Monsieur Michel **RIES**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2018
2. Modification des statuts du syndicat
3. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2018
4. Rixheim – requalification de l'ancienne forge en espace « afterwork » – validation de l'étude de faisabilité – engagement de la consultation des concepteurs
5. Sausheim – réhabilitation du presbytère – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer
6. Sausheim – construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'Île Napoléon – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
7. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 30. Il remercie M. Christian FRANTZ, maire, d'accueillir cette séance du comité syndical à Dietwiller puis salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que la presse et les services du syndicat.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président sollicite de l'assemblée, qui la lui accorde, l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

7. Dietwiller – aménagement de la rue des Paysans – annulation du titre relatif au remboursement des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement
8. Activités extrascolaires sur la commune de Battenheim – exercice de la gestion confiée à m2A
9. Activités extrascolaires – renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la caisse d'allocations familiales

Il passe ensuite à l'examen du premier point.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2018

Le procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2018 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2018.

Point n° 2 : Modification des statuts du syndicat

Dans son rapport d'observations définitives, la chambre régionale des comptes Grand Est a préconisé que les statuts du syndicat soient « toilettés » de certaines compétences sans véritable caractère opérationnel.

Une première délibération prise le 31 janvier 2018 a retiré des compétences susvisées celles pour lesquelles le SCIN constituait simplement un intermédiaire financier au bénéfice des communes.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'aller plus loin et de restituer à la principale commune concernée la compétence de « **gestion et entretien d'un groupe scolaire situé au quartier Ile Napoléon à Rixheim** ».

Il est également proposé de retirer les mots « **dont la colline de jeux de Sausheim** » de la compétence « **aménagement, entretien et exploitation de zones de loisirs** ».

Les contributions correspondantes ne seront plus appelées à compter de 2019.

Les communes vont être directement saisies de cette proposition, sur laquelle elles vont devoir se prononcer dans un délai de trois mois. À défaut, leur décision sera réputée favorable.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications statutaires ci-dessus détaillées.

Après approbation par les communes membres et modification par arrêté préfectoral, l'article 2 de ses statuts sera rédigé comme suit :

« Le Syndicat est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

- 1. Conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.**
- 2. Construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat.**
- 3. Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse.**
- 4. Aménagement, entretien et exploitation de zones de loisirs.**
- 5. Création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux.**
- 6. Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables.**
- 7. Promotion de toutes formes de technologies de l'information et de la communication.**
- 8. Entretien courant des pistes cyclables, itinéraires mixtes cycles/piétons et de leurs abords.**

9. Instruction des autorisations d'urbanisme et vérification de la conformité des travaux réalisés.

D'autres objets pourront être ultérieurement adjoints sur décision du comité syndical dans les formes prescrites par l'article L 5211.17 du code général des collectivités territoriales. »

Point n° 3 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des établissements publics locaux – montant à payer au titre de l'année 2018

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur des établissements publics locaux, et autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité se détermine, conformément aux textes, par application d'un barème dégressif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices.

Aussi est-il proposé au comité syndical de reconduire au profit de M. Jérôme CHAMBOSSÉ, trésorier principal de Mulhouse couronne, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions précédemment énoncées.

Pour l'année 2018, celle-ci s'élève à 1 826,54 € bruts (1 634,78 € en 2017).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de reconduire au profit de M. le trésorier principal de Mulhouse couronne, à hauteur du montant ci-dessus indiqué, le bénéfice de l'indemnité fixée par les dispositions réglementaires en vigueur.

Point n° 4 : Rixheim – requalification de l'ancienne forge en espace « afterwork » – validation de l'étude de faisabilité – engagement de la consultation des concepteurs

Par délibération du 30 mai 2018, le comité syndical approuvait le principe de transformation de l'ancienne forge, située avenue du Général de Gaulle à Rixheim, en espace « afterwork ». La même décision autorisait l'engagement des études de faisabilité et de programmation y afférentes. Les documents de programmation attendus en conclusion de cette mission serviront de fondement au concepteur, lauréat de la mise en concurrence préalable.

Les études de faisabilité/préprogramme ont été rendues par le cabinet Grand-Est AMO de Mulhouse. Elles sont jointes au présent rapport ; le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 700 000,00 € HT (dont 550 000,00 € HT de travaux).

Afin de désigner les maîtres d'œuvres qui seront admis à présenter un projet, il y a lieu à présent de publier un avis d'appel public à la concurrence (procédure adaptée) avec remise de prestations en application des articles 27 et 91-I du décret n° 2016-360.

S'agissant, selon les souhaits de la commune, d'une procédure particulière, comportant remise de documents, il convient de constituer une commission MAPA spécifique qui aura pour objet :

1. De retenir, au 1^{er} tour, les trois candidats amenés à présenter un projet ;
2. Au second tour, d'évaluer les prestations fournies, de vérifier leur conformité avec le règlement de la consultation, de négocier – entre autres – les honoraires, le cas échéant et de proposer au pouvoir adjudicateur le candidat qui aura présenté le projet le plus intéressant.

Ladite commission serait constituée comme suit :

- M. le président ou son représentant ;
- Quatre membres, désignés spécialement pour l'occasion au sein du comité syndical.

S'agissant de l'indemnité forfaitaire à verser aux deux candidats non retenus à l'issue du second tour, il est proposé de la fixer à 3 000,00 € HT. Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide les conclusions de l'étude de faisabilité/préprogramme rendue par le cabinet Grand-Est AMO pour la transformation en espace « afterwork » de l'ancienne forge à Rixheim ;**
- **Approuve l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, fixée à 700 000,00 € HT, hors agencement intérieur ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre par voie de procédure adaptée ;**
- **Fixe à 3 000,00 € HT le montant de l'indemnité forfaitaire qui sera versée aux deux candidats non retenus à l'issue du second tour ;**
- **Désigne comme suit les 4 membres de la commission MAPA spécifique :**
 - **M. Ludovic HAYE**
 - **Mme Rachel BAECHTEL**
 - **M. Romain SCHNEIDER**
 - **M. Richard PISZEWSKI**

Point n° 5 : Sausheim – réhabilitation du presbytère – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer

Par délibération du 4 juillet 2018, le comité syndical approuvait le principe de réhabilitation du presbytère à Sausheim, et autorisait M. le président à engager, sur la base des

dispositions de la procédure adaptée, une consultation destinée à désigner le maître d'œuvre en charge de cette opération.

Les composantes de ce marché de prestations intellectuelles type « loi MOP » s'ordonnent comme suit :

- ✓ Domaine fonctionnel : bâtiment, sous-section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- ✓ Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire OPC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse et mise en ligne sur la plateforme « Alsace marchés publics » le 11 octobre 2018, fixant la date limite de remise des offres au 9 novembre 2018 à 11h00 heures. Cinq groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une proposition.

Dans sa séance du 19 novembre 2018, la commission MAPA a procédé au dépouillement et à l'analyse des offres réceptionnées dans les délais ; elle propose d'attribuer le marché au groupement Formats Urbains Architectes Associés de Mulhouse – IBEO, pour un montant de 35 520,00 € HT (taux d'honoraires : 9,60 %, sur un prévisionnel de travaux de 370 000,00 € HT).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président à signer et exécuter le marché à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre retenu.**

Point n° 6 : Sausheim – construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'île Napoléon – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séance des 12 juillet 2017, 26 octobre 2017 et 17 octobre 2018, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de construction d'un bâtiment destiné à accueillir les services du syndicat de communes de l'île Napoléon à Sausheim.

En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Celles-ci concernent :

- L'entreprise CLB de Wintzenheim, attributaire du lot 2 « gros-œuvre – réseaux enterrés ».

L'avenant s'élève à **+ 2 084,52 € HT** (plus-value pour création d'un caniveau et d'un puits perdu en pied de rampe du garage, mise en œuvre d'un dallage quartzé au sous-sol et à l'atelier, isolation sous dallage de la partie bureau/sanitaires de l'atelier, réalisation de massifs pour portails, de lettrage en négatif dans un pré mur, bornage du terrain, sciage d'une porte dans un voile béton, moins-value pour diminution de l'épaisseur de l'isolant en sous-face de la dalle du sous-sol, suppression du drainage, des réseaux enterrés intérieurs et du traitement des ébrasements, et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,38 % et fixant le nouveau montant du marché à 548 072,06 € HT ;

- L'entreprise MCK Plâtrerie de Didenheim, attributaire du lot 5 « plâtrerie ».
L'avenant s'élève à **+ 872,20 € HT** (plus-value pour dépose et repose de cloisons dans les sanitaires du 1^{er} étage pour incorporation de châssis « Scigno », fourniture et pose de trappes de visite complémentaires, d'un plafond non démontable avec retombée dans la tisanerie et moins-value pour modification du plafond de la salle de réunion et diminution de l'épaisseur de l'isolant sur les murs périphériques du sous-sol) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,34 % et fixant le nouveau montant du marché à 65 841,30 € HT ;
- L'entreprise Eiffage Energie de Wittenheim, attributaire du lot 7 « électricité ».
L'avenant s'élève à **+ 3 166,80 € HT** (plus-value pour rajout d'équipements électriques, mise en place d'un système de support motorisé pour vidéoprojecteur, moins-value pour modification de l'éclairage du projet en remplaçant certains luminaires, et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 1,51 % et fixant le nouveau montant du marché à 212 519,70 € HT ;
- L'entreprise Peintures Ehret de Brunstatt, attributaire du lot 13 « peinture intérieure ».
L'avenant s'élève à **- 8 189,00 € HT** (moins-value pour suppression de la peinture sol au sous-sol, et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 12,75 % et fixant le nouveau montant du marché à 56 035,90 € HT ;
- L'entreprise René Graf de Colmar, attributaire du lot 14 « chauffage – ventilation – sanitaire ».
L'avenant s'élève à **- 2 164,01 € HT** (plus-value pour rajout de 2 WC suite à la modification des sanitaires à la demande des services de l'accessibilité, moins-value pour suppression des distributeurs de papiers et de savon, des poubelles et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 0,72 % et fixant le nouveau montant du marché à 299 915,66 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Pierre d'Illzach, attributaire du lot 15 « menuiserie intérieure bois – mobilier ».
L'avenant s'élève à **+ 7 753,00 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'habillages d'encadrement de fenêtres, de murs rideau et d'échiffre, moins-value pour suppression des tablettes de fenêtres et des plinthes droites et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 11,22 % et fixant le nouveau montant du marché à 76 860,60 € HT ;
- L'entreprise JAID de Didenheim, attributaire du lot 17 « bardage zinc ».
L'avenant s'élève à **+ 1 247,66 € HT** (plus-value pour mise en œuvre d'une couvertine laquée au droit de la descente de garage, d'un écran sous toiture pour protéger la volige, modification de l'épaisseur de l'isolant polyuréthane, location d'une nacelle pour pouvoir achever la pose du bardage et des couvertines, perçage du zinc pour la mise en place de 7 luminaires et moins-value pour

modification du procédé d'étanchéité de la terrasse) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,64 % et fixant le nouveau montant du marché à 48 497,66 € HT ;

- L'entreprise Leader Plâtrerie de Richwiller, attributaire du lot 18 « isolation thermique extérieure – peinture extérieure ».
L'avenant s'élève à **+ 1 574,66 € HT** (plus-value pour application d'une peinture à la place de la lasure suite à la dégradation d'un mur béton en façade Sud, montant défalqué intégralement aux lots 2 et 17) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,63 % et fixant le nouveau montant du marché à 61 504,66 € HT
- L'entreprise Roman de Blotzheim, attributaire du lot 19 « clôture – portail ».
L'avenant s'élève à **- 2 014,00 € HT** (moins-value pour suppression de 53 mètres de clôture) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 9,41 % et fixant le nouveau montant du marché à 19 390,00 € HT ;

Ces avenants, d'un montant total de **+ 4 331,83 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 0,23 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 1 848 430,85 € HT.

Dans sa séance du 19 novembre 2018, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Les crédits nécessaires seront ajustés en tant que de besoin au budget primitif 2018.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 4 331,83 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 0,23 % et fixant le nouveau montant global des travaux à 1 848 430,85 € HT ;***
- ***Autorise M. le président à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.***

Point n° 7 : Dietwiller – aménagement de la rue des Paysans – annulation du titre relatif au remboursement des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement

Par délibération du 7 septembre 2016, le comité syndical avait approuvé les termes de la convention à intervenir avec le syndicat intercommunal d'assainissement de Dietwiller et environs (SIADE), concernant la prise en charge, par ce dernier, des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans la rue des Paysans.

Les travaux étant achevés de longue date et les décomptes définitifs soldés, un titre de recette a été émis le 27 septembre 2018.

La commune de Dietwiller souhaite cependant prendre en charge directement le coût de l'opération. Il y a donc lieu d'annuler le titre susmentionné et d'imputer la dépense sur les crédits correspondants (droit de tirage communal).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Autorise M. le président à annuler le titre de 129 867,90 € émis sur le SIADE ;**
- **Dit que la dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe d'investissement de Dietwiller.**

Point n° 8 : Activités extrascolaires sur la commune de Battenheim – exercice de la gestion confiée à m2A

Les activités extrascolaires relèvent de la compétence des communes. Il s'agit des accueils collectifs de mineurs, organisés les mercredis, petites et grandes vacances.

Dans un souci de continuité éducative, la commune de Battenheim a souhaité maintenir pour l'extrascolaire le même personnel d'encadrement que pour le périscolaire le mercredi, permettant ainsi une homogénéité de gestion et une cohérence pédagogique.

Par application des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, le SCIN a dès lors confié une partie de sa compétence extrascolaire à m2A. Il est convenu que cet accueil extrascolaire, effectué pour le compte du syndicat, fasse l'objet d'un remboursement.

Selon le détail figurant sur l'annexe technique adossée à la présente, le montant du net à charge du SCIN, pour la période 2010-2017, déduction faite des participations des parents et de la CAF, s'élève à 101 024,00 €. L'année 2017-2018 fera l'objet d'une régularisation ultérieure. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.

Le projet de convention joint en annexe, précise les modalités juridiques et financières de la gestion des activités extrascolaires, par m2A.

Par ailleurs, s'agissant d'une délégation de compétence confiée à un autre EPCI, c'est au SCIN d'approuver les tarifs pour l'accueil du mercredi. Pour l'année scolaire 2018-2019, ceux-ci s'établissent comme suit :

Forfait	Tranche de revenus		
	0 - 2 500 €	2 501 € - 4 000 €	4 001 € - ...
Demi journée sans repas	7,00 €	7,50 €	8,00 €
Demi-journée avec repas	11,00 €	12,00 €	13,00 €
Journée avec repas	13,00 €	14,00 €	15,00 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide de confier à la communauté d'agglomération m2A la gestion de l'extrascolaire du mercredi sur la commune de Battenheim ;**
- **Approuve les tarifs y afférents, pour l'année 2018-2019 ;**
- **Approuve les termes de la convention à intervenir, concernant notamment le remboursement de la compétence confiée ;**
- **Autorise M. le président à signer la convention susvisée ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.**

Point n° 9 : Activités extrascolaires – renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la caisse d'allocations familiales

Le contrat enfance et jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la caisse d'allocations familiales et les collectivités territoriales pour une durée de quatre ans.

Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants de moins de 18 ans dans le respect des règles autorisant l'accès, l'épanouissement des publics concernés, tout en favorisant l'apprentissage, la responsabilité et l'adaptation à la vie sociale et citoyenne.

Le CEJ conclu entre la CAF du Haut Rhin, m2A et corrélativement les communes ou EPCI compétents a pris fin le 31 décembre 2017. Pour pérenniser cette collaboration, un nouveau contrat doit être signé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Ce nouveau contrat, cosigné par le président de m2A, du SCIN et les maires des communes membres, intégrera les objectifs et le schéma de développement en matière d'accueil petite enfance et périscolaire pour le compte de m2A et l'ensemble des actions extrascolaires pour le compte des communes (par l'intermédiaire du syndicat).

Par cet engagement, la CAF du Haut Rhin apportera son soutien financier pour les actions existantes au précédent contrat et pour des actions nouvelles éligibles au nouveau contrat.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise M. le président à signer le CEJ 2018-2021 dès sa finalisation, ainsi que tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Point n° 10 : Divers

La date du prochain **comité syndical** est fixée au **mercredi 19 décembre 2018** à **18 heures 30**, dans la grande salle de réunion du siège, à Sausheim. Les invitations et convocations seront adressées aux délégués dans les délais habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15
Dietwiller, le 28 novembre 2018

Phase 01 : Études de Faisabilité Pré Programme

PROJET « AFTERWORKS » à RIXHEIM Version 03.

استشرى
2018



Ile Napoléon
Syndicat de Communes



Jean-Michel JACOTEY, programmiste
Grand Est AMO- Mulhouse



.... Faisabilités...



Situation- Urbanisme

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :
HAUT RHIN
Commune :
RIXHEIM

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

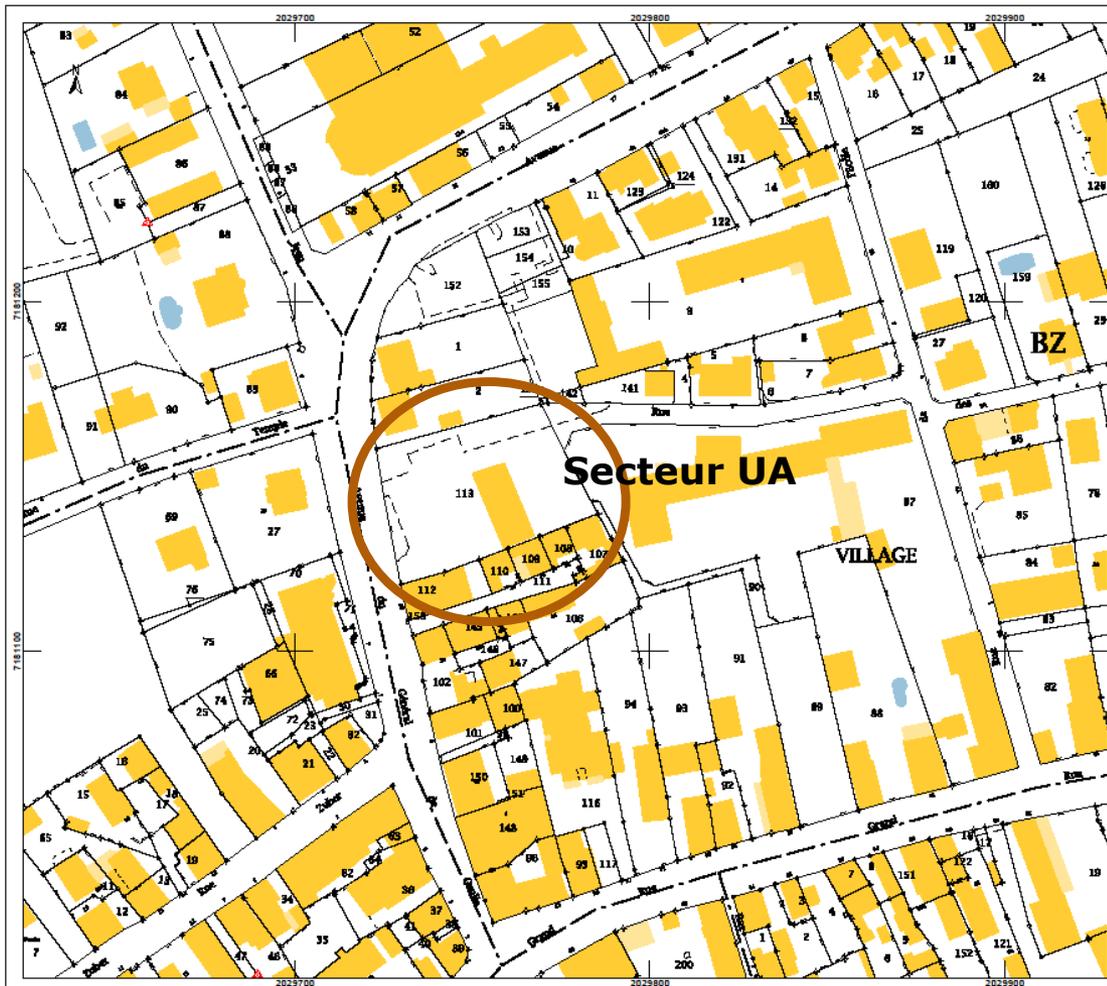
Date d'édition : 17/09/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
CADASTRE CITE ADMINISTRATIVE
BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13
cdif.mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

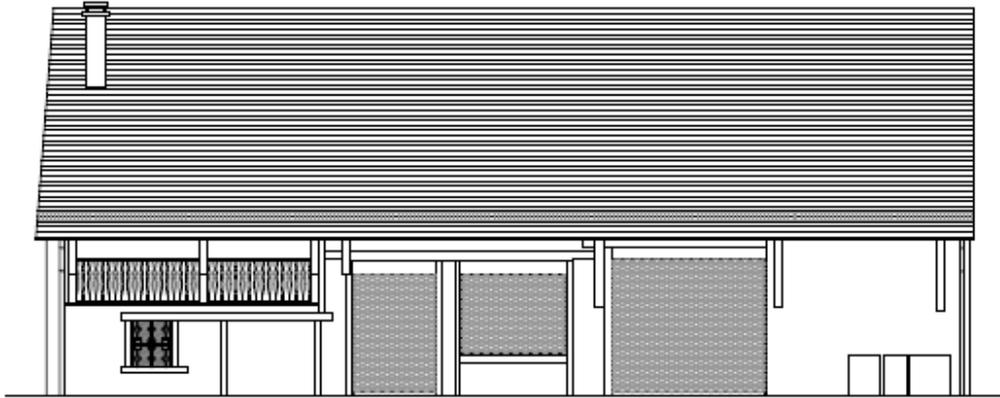
cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



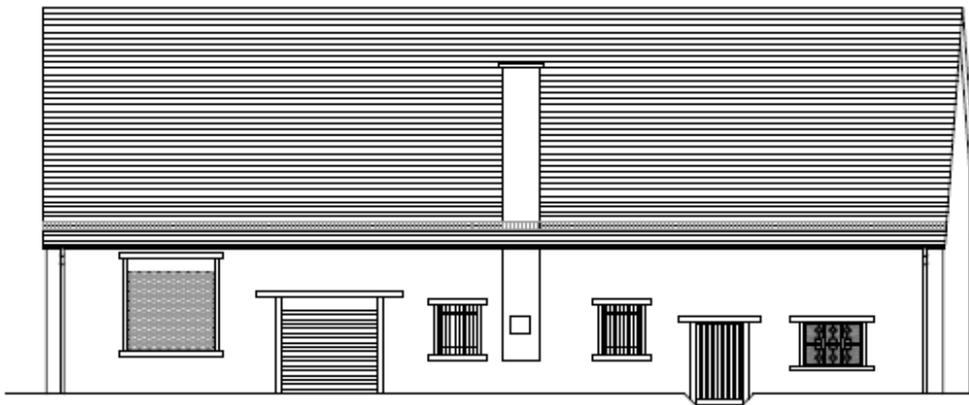
URBANISME > Zonage UA :

- **Périmètre ABF (env. 250m)**
- **Art 2,4.... à condition de ne pas générer une augmentation substantielle de nuisance pour le voisinage ou une atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.**
- **Les stationnements: Hôtels-Restaurants-Commerces de plus de 100 m² > 60% de la surface de plancher + place de livraison 100 m² (soit environ 270 m²...)**
- **NB/ Respecter les co-visibilités (pour les ouvertures en étage)**

Relevés - Etat des Lieux...

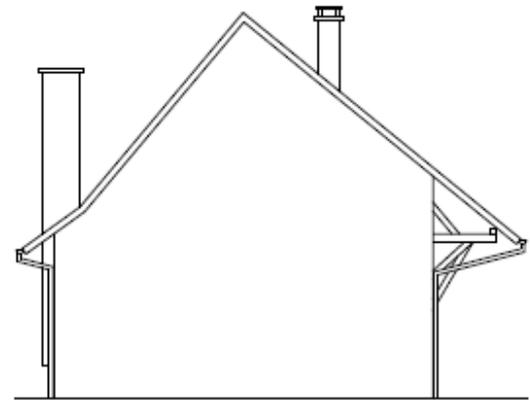


FACADE OUEST



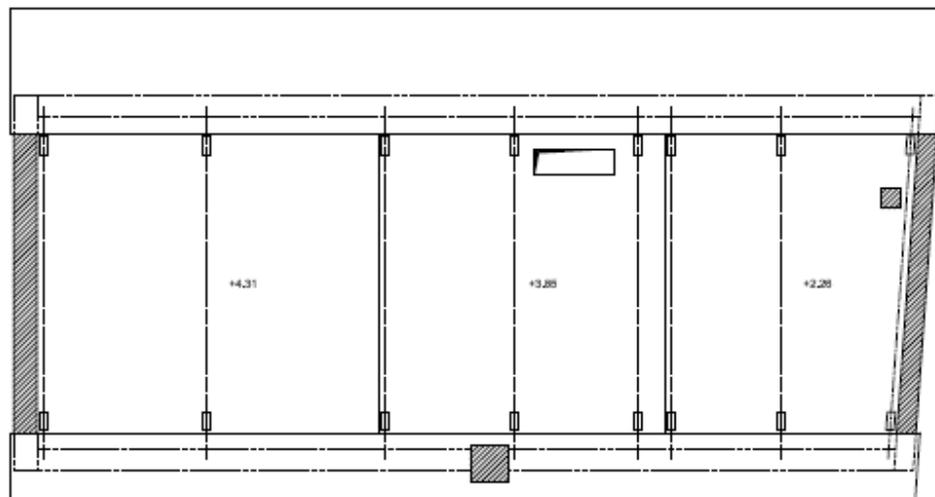
0 1 2 3 4 5 1/100

FACADE EST

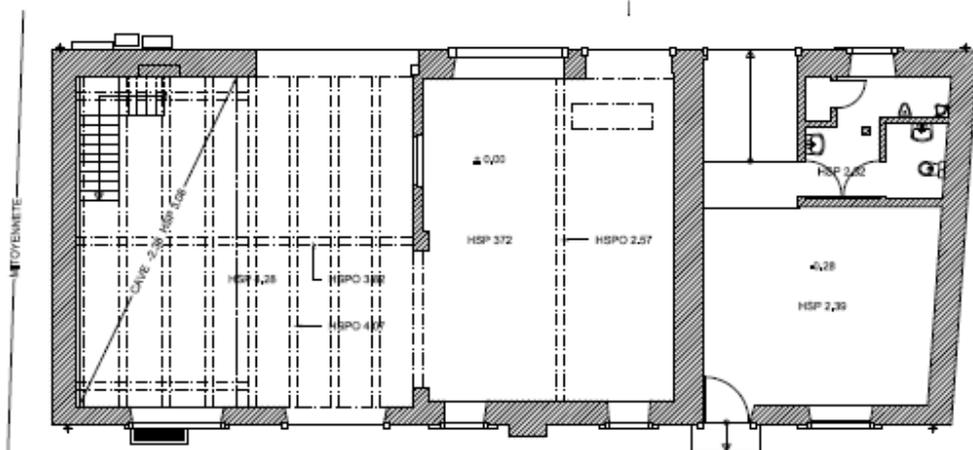


FACADE NORD

Relevés - Etat des Lieux...



COMBLES



REZ DE CHAUSSEE

0 1 2 3 4 5 1/100

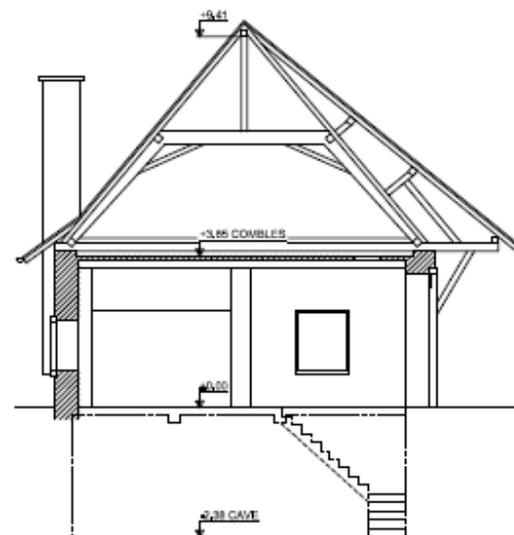


Anclenne Forge TRITSCH
Avenue du Général de Gaulle
68170 RIXHEIM



ETAT EXISTANT

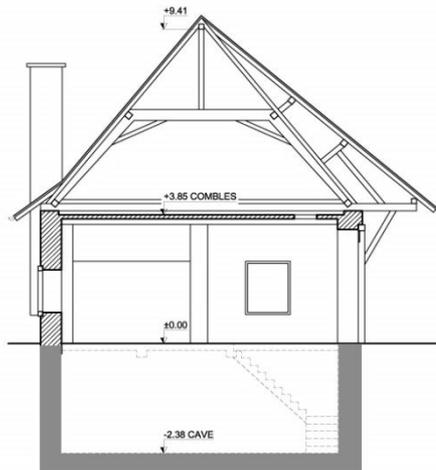
24 juillet 2018



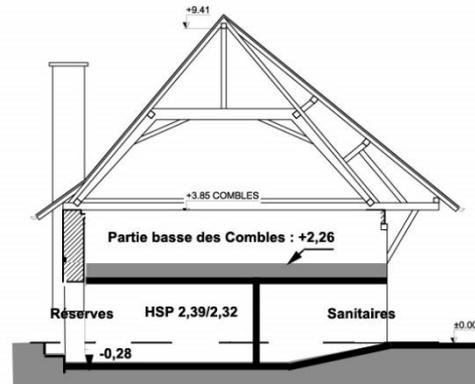
COUPE A-A

RDC... La problématique d'accessibilité des PMR....

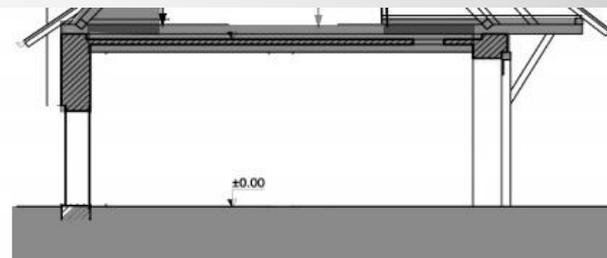
COUPE 1 > ZONE COURANTE



COUPE 2 > ZONE TOILETTES



- **Remise à niveau des toilettes et des rangements par le rehaussement du plancher haut et nivellement du sol à 0,00 ... >>>**

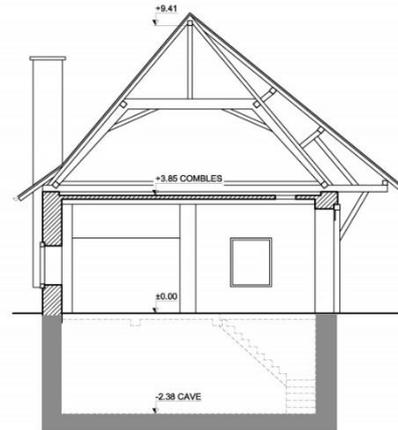


TESTS > Scénario 01: RDC SEUL...

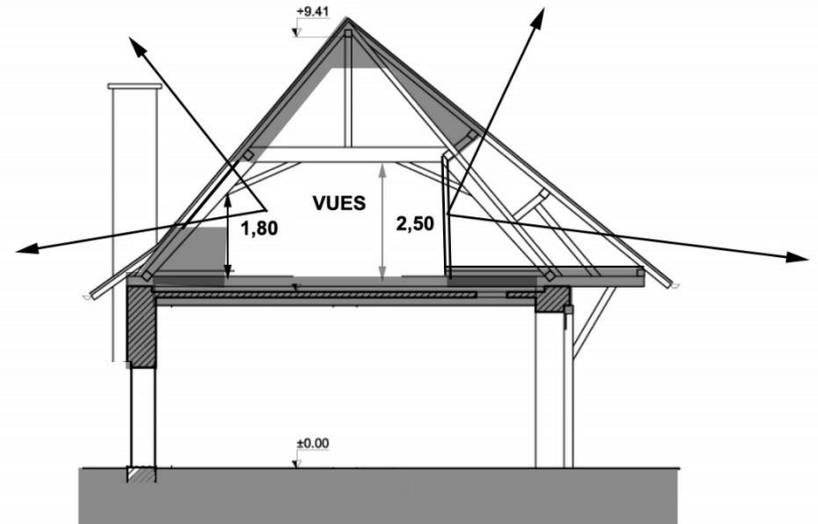
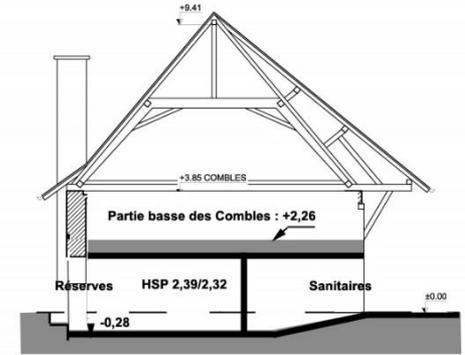


Scénario 02 : COMMENT PHASER L'ETAGE ...

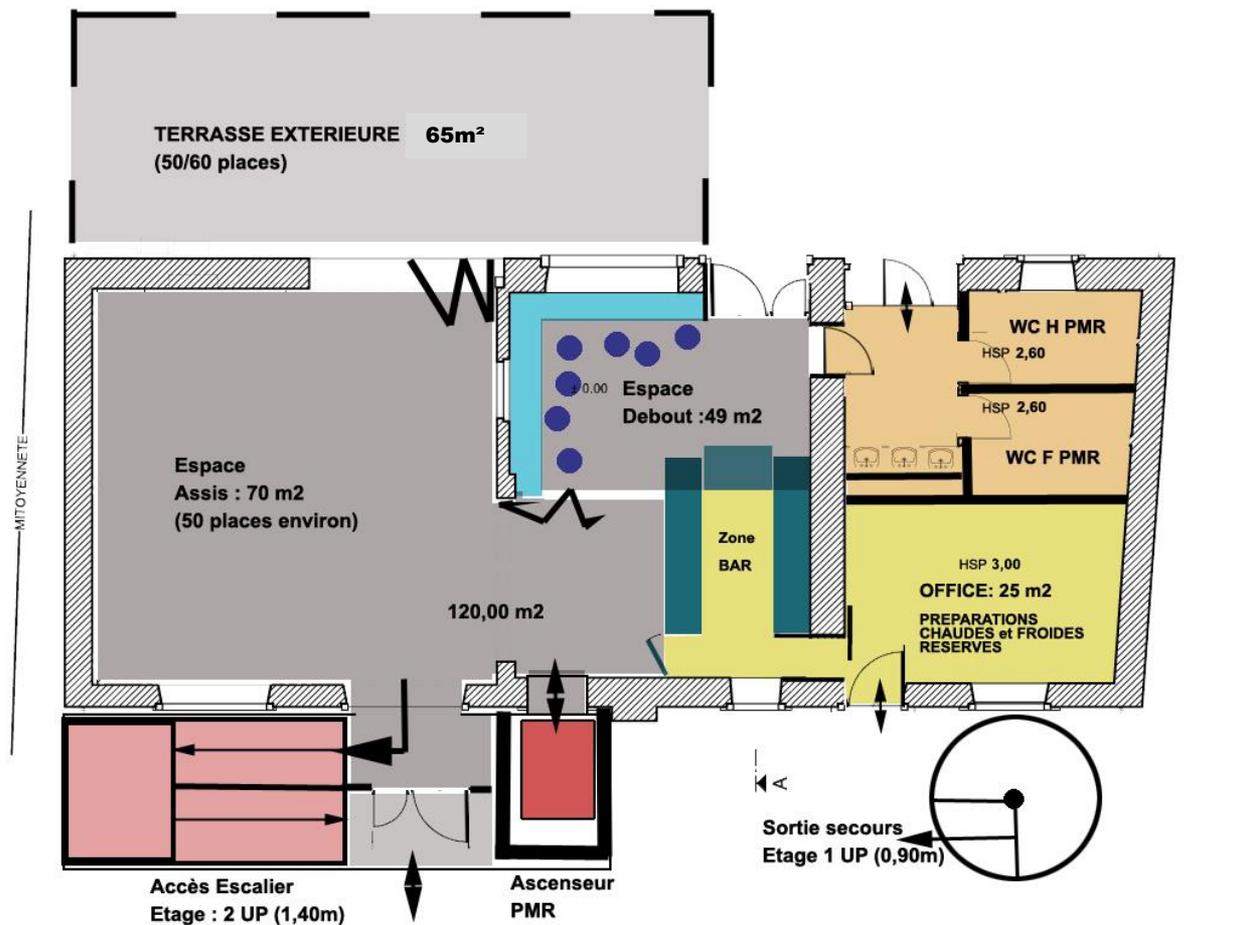
COUPE 1 > ZONE COURANTE



COUPE 2 > ZONE TOILETTES



Scénario 02 : PHASER L'ETAGE ... Niveau RDC



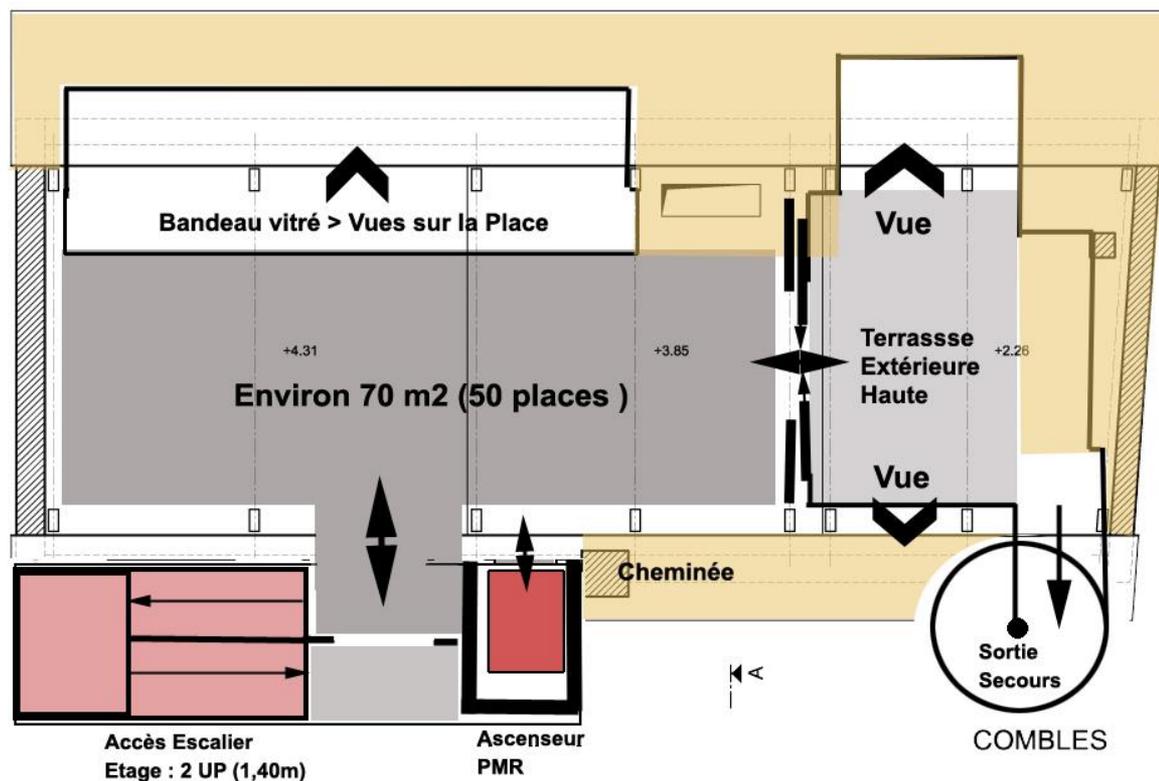
m 1 2 3 4 5 1/100

REZ DE CHAUSSEE

Scénario: compris ... Niveau R+1 :

Normes de sécurité:

> 2 Sorties secours de 2up+1 up = maxi 99 personnes en étage



SURFACES Scénario 02 : compris étage R+1 .

> Il est possible d'accueillir environ de 100 à 150 personnes en places assises sur les 2 niveaux ...

ENTITES	CODE DU LOCAL	DESIGNATION DU LOCAL	BESOINS			Observations Besoins
			Nb de locaux	SU	Total SU	
- A - LOCAUX ESPACE PUBLIC BAR/RESTAURATION			3		125,00	
	A1 - 01	Zone Entrée accueil/ Service debout	1	25,00	25,00	environ 10 personnes bar debout
	A1 - 03	Espace Bar	1	pm	pm	
	A1 - 04	Espace restauration / Zone assise	1	100,00	100,00	50/70 personne > 1,4m ² / place assise
- B - AUTRES LOCAUX			2		48,00	
	A2 - 01	Sanitaires publics	1	24,00	24,00	
	A2 - 02	Rangement/Office/Stockages	1	24,00	24,00	
- B - OPTION AVEC ETAGE			1		108,00	Effectif maxi > 99 personnes
	B0 - 01	Espace restauration Etage > Hauteurs supérieures à 1,80m	1	108,00	108,00	50/70 personne > 1,4m ² / place assise
		<i>Incidence zones inférieures 1,80m</i>	1	65,00	pm	
- C - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURS						
	- C2 -	Terrasse sur Parkings	1	65,00		
RECAPITULATION						
	RDC + ETAGE		6		281,00	Accueil > De 100 à 150 personnes

ESTIMATIONS: Scénario 02 :

Avec étage ...

Travaux : 550 000 HT

Global: 700 000 HT

BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION - Pré Programme/Faisabilité

Scénario 02 avec Etage - AFTER WORK - RIXHEIM - V03 -

Données Surfaces		S.U	COEF. SDO/SUN	U	SDO	
Accueil Public/Bar > RDC				m2	125,00	
Accueil Public > 1,80m hauteur > R+1				m2	108,00	
Zone réserves + Toilettes > RDC				m2	48,00	
					281,00	

1 TRAVAUX :	Q	U	PU moyen	S/TOTAL	
1.1 Reprise Toiture/Traitement/renforts		u		50 000,00	
1.2 Démolitions partielles/Réhausse plancher		u		30 000,00	
1.3 Remplissage cave/ Dallage RDC		u		25 000,00	
1.4 Reprise plancher dalle haute		u		30 000,00	
1.5 Zone sanitaires + réserves	49,00	m2	1 250,00	61 250,00	
1.6 Finitions Zones publiques (hors menuiserie extérieures)	233,00	m2	400,00	93 200,00	
> Incidence aménagements plancher inférieur à 1,80m	65,00	m2	400,00	26 000,00	
1.7 Baies ouvrantes extérieures RDC /protections grilles		u		30 000,00	
1.8 Portes extérieures/Autres fenêtres		u		10 000,00	
1.9 BAR/Rangements/Agencement				pm	Amgt "privé"
1.10 Reprise des façades	1,00	u	Forfait	25 000,00	
1.11 Aménagement terrasse extérieure				pm	Amgt Urbain
1.12 Ascenseur + Escaliers et secours		u		100 000,00	
1.13 Traitement des ouvertures étage		u		30 000,00	
1.15 Chauffage/ventilations		u		45 000,00	
Sous-total - 1 - Hors taxes :					555 450,00
				Ratio/m²	1 976,69 €
2 HONORAIRES :					
2.0 Consultation MAPA					
2.1 Assistance Technique Maître d'Ouvrage					
2.2 Tests d'étanchéité à l'air		pm			
2.3 Simulation thermodynamique		pm			
2.4 Enquête Géotechnique		pm			
2.5 Géomètre		pm			
2.6 Maîtrise d'Œuvre : Mission de base avec EXE		12,00%		66 654,00	
2.7 OPC		1,20%		4 265,40	
2.8 Coordination Sécurité-Santé :		0,80%		4 443,60	
2.9 Contrôle Technique :		1,00%		5 554,50	
2.10 Assurances Dommage d'ouvrages		2,00%	pm		
2.11 Révision marchés 2.6 à 2.9	1 an	1,50%		1 213,76	
Sous-total - 2 - Hors taxes :					82 131,26
3 TOLERANCES ET REVISIONS :					
3.1 Aléas Maître d'Ouvrage		4,00%		22 218,00	
3.2 Actualisation coût travaux entre M0 et Base Marchés		1,00%		5 554,50	
3.3 Tolérance Ouverture des offres		3,00%		17 330,04	
3.4 Tolérance fin de chantier		3,00%		17 849,94	
3.5 Révision prix phase Travaux	1 an	1,00%		5 906,30	
Sous-total - 3 - Hors taxes :					68 858,78
4 EQUIPEMENTS SPECIFIQUES - DIVERS :					
4.1 Mobiliers Intérieur/extérieur- Décoration- Signalétique...			pm		pm
4.1 Equipements Office et appareillages bar...			pm		pm
4.3 Reprographie et Publicité			Estimation		pm
Sous-total - 4 - Hors taxes :					

% appliqué au total Travaux y compris Aléas Maître Ouvrage (Hors Raccordements)

TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION HORS TAXES : 706 440,04

Ce budget ne comprend pas de charge foncière

COÛT HT AU M2 DE SDO 2 514,02

COÛT TTC AU M2 DE SDO: 3 016,83

TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION TTC : 847 728,05

Planning: consultation sur esquisse.

Étude de Programmation - CALENDRIER ÉTUDES ET TRAVAUX : INDICATIF -



Construction d'un AFTER WORKS à RIXHEIM

			2018												2019												2020											
N°	ACTIVITÉ	DURÉE	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12										
	Réalisation FAISABILITE GESTAMO	0s																																				
	Réalisation PROGRAMME DETAILLE GESTAMO	3s																																				
1	CHOIX MOE	5 mois																																				
2	Appel de candidatures Maîtrise d'Œuvre	5s																																				
3	Analyse dossiers de candidatures	4s																																				
4	Commission : sélection des candidats admis à participer																																					
5	Réalisation offres des candidats/Analyses ESQ	2 mois																																				
6	Entretiens et négociations/ Mise au point candidats	2 s																																				
7	Commission : sélection du candidat sur critères																																					
8	Notification marché maîtrise d'oeuvre	16 jours																																				
9	ÉTUDES/ DCE	4 mois																																				
10	ESQ/APS > Contact ABF	3/4 s																																				
11	Validation APS	2 s																																				
12	APD	4 s																																				
13	Analyse APD	2 s																																				
14	Validation APD	2 s																																				
15	PRO/DCE	5 s																																				
16	Dépôt et Instruction Permis de Construire > ABF	3/6 mois																																				
17	Analyse et Validation PRO/DCE	2 s																																				
18	Consultation Entreprises AO	3,5 mois																																				
19	Appel d'offres 30 jours	30j																																				
20	CAO Offres																																					
21	ACT + Marchés négociés	4s																																				
22	CAO Mise au point marchés et attributions	2 s																																				
23	Notification des marchés de travaux																																					
24	OS de démarrage des travaux																																					
25	TRAVAUX	12 mois																																				
26	Période de préparation	1,5/2 mois																																				
27	Travaux TCE	9 mois																																				
28	Réception	1 mois																																				
29	Mise en service																																					
	TOTAL OPERATION	23-24 mois																																				



ANALYSES :

- **Diagnostic « amiante avant travaux » à envisager.**
- **Contacter l'Architecte des Bâtiments de France au plus tôt *pour avis des prescriptions générales préalable (type de couverture, façades et menuiseries...)*.**
- **Mission de maîtrise d'œuvre avec diagnostic « structure » des existants (solidité, parasismique...)**

ANNEXE TECHNIQUE
**Remboursement des frais de l'accueil du mercredi mis en œuvre
par m2A pour le compte du SCIN sur le territoire de la commune de
Battenheim**

A la rentrée 2010, le maire de la commune de Battenheim a sollicité m2A pour la prise en charge de l'activité extrascolaire du mercredi.

A partir de cette date, m2A a alors mis en œuvre ce service, accueillant en moyenne une dizaine d'enfants les mercredis.

Dans ce cadre, deux agents ont été affectés à cet accueil du mercredi pour encadrer les enfants présents.

Horaires de l'accueil extrascolaire du mercredi sur la période 2010-2018

- De **septembre 2010 à juillet 2014**, les horaires ont été les suivants :
8h00-18h30, soit une amplitude horaire de **10,5 heures**.
- En **septembre 2014 à juillet 2017**, les horaires ont été les suivants :
12h00-18h30, soit une amplitude horaire de **6,5 heures**
→ Passage à la semaine des 4 jours ½
- De **septembre 2017 à juillet 2019**, les horaires sont les suivants :
8h00-18h30, soit une amplitude horaire de **10,5 heures**.
→ Retour à la semaine des 4 jours

Afin d'établir le montant du remboursement à mettre en œuvre sur chacune des années scolaires, un détail des charges et dépenses pour chaque année a été fait ci-dessous.

Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- les frais de personnel pour les agents d'animation ont été calculés sur la base d'un **taux horaire chargé de 19,58 €**, taux moyen pour les adjoints d'animation
- les frais de personnel pour l'agent de cantine ont été calculés sur la base d'un **taux horaire chargé de 18,32 €**, taux moyen pour les agents de cantine
- Les frais d'alimentation ont été calculés sur la base d'une moyenne de fréquentation de 10 enfants et d'un **prix de repas moyen à 4 €**

Détails de la facturation par année

Année scolaire 2010-2011

Pour rappel, l'amplitude horaire sur cette année était de **10,5 heures**.

Dépenses

- Frais de personnel

Agents d'animation

Les enfants sont encadrés, sur l'amplitude horaire de 10,5h, par 2 agents d'animation sur 36 mercredis, soit 378 heures x 2 agents = **756 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 19,58 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2010-2011 s'élèvent à **14 802 €**.

Agent de cantine

L'agent de cantine intervient 5 heures par jour sur 36 mercredis, soit **180 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 18,32 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2010-2011 s'élèvent à **3 298 €**.

- Frais d'alimentation

Considérant un coût de repas à hauteur de 4 € par enfant et une moyenne de 10 enfants sur cet accueil, les frais d'alimentation s'élèvent à **1 440 €** pour l'année.

Montant des charges Année scolaire 2010-2011 : 19 540 €

Recettes

- Recettes parents et CAF :

Pour l'année 2010-2011*, les recettes parents et CAF sont les suivantes :

- Parents : 1 345 €
- CAF : 336 €

Montant des recettes 2010-2011 : 1 681 €

Le reste à charge sur cette période s'élève donc à 17 859 €
--

*Les recettes étant calculées en année civile, un prorata a été établi en prenant en compte 14 mercredis sur la période septembre/ décembre 2010 et 22 mercredis pour la période janvier à juillet 2011

Année scolaire 2011-2012

Année scolaire 2011-2012

Pour rappel, l'amplitude horaire sur cette année était de **10,5 heures**.

Dépenses

- Frais de personnel

Agents d'animation

Les enfants sont encadrés, sur l'amplitude horaire de 10,5h, par 2 agents d'animation sur 36 mercredis, soit 378 heures x 2 agents = **756 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 19,58 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2011-2012 s'élèvent à **14 802 €**.

Agent de cantine

L'agent de cantine intervient 5 heures par jour sur 36 mercredis, soit **180 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 18,32 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2011-2012 s'élèvent à **3 298 €**.

- Frais d'alimentation

Considérant un coût de repas à hauteur de 4 € par enfant et une moyenne de 10 enfants sur cet accueil, les frais d'alimentation s'élèvent à **1 440 €** pour l'année.

Montant des charges Année scolaire 2011-2012 : 19 540 €

Recettes

Recettes parents et CAF :

Pour l'année 2011-2012*, les recettes parents et CAF sont les suivantes :

- Parents : 1 559 €
- CAF : 709 € *1

Montant des recettes 2011-2012 : 2 268 €

Le reste à charge sur cette période s'élève donc à 17 272 €
--

*Les recettes étant calculées en année civile, un prorata a été établi en prenant en compte 14 mercredis sur la période septembre/ décembre 2011 et 22 mercredis pour la période janvier à juillet 2012

*1 n'ayant pu extraire le montant des recettes CAF pour l'année 2012, a été pris en compte des recettes CAF à hauteur de 1 000 €, correspondant à la moyenne des années suivantes

Année scolaire 2012-2013

Pour rappel, l'amplitude horaire sur cette année était de **10,5 heures**.

Dépenses

- Frais de personnel

Agents d'animation

Les enfants sont encadrés, sur l'amplitude horaire de 10,5h, par 2 agents d'animation sur 36 mercredis, soit 378 heures x 2 agents = **756 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 19,58 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2012-2013 s'élèvent à **14 802 €**.

Agent de cantine

L'agent de cantine intervient 5 heures par jour sur 36 mercredis, soit **180 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 18,32 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2012-2013 s'élèvent à **3 298 €**.

- Frais d'alimentation

Considérant un coût de repas à hauteur de 4 € par enfant et une moyenne de 10 enfants sur cet accueil, les frais d'alimentation s'élèvent à **1 440 €** pour l'année.

Montant des charges Année scolaire 2012-2013 : 19 540 €

Recettes

Recettes parents et CAF :

Pour l'année 2012-2013*, les recettes parents et CAF sont les suivantes :

- Parents : 2 482 €
- CAF : 1 000 € *1

Montant des recettes 2012-2013 : 3 482 €

Le reste à charge sur cette période s'élève donc à 16 058 €
--

*Les recettes étant calculées en année civile, un prorata a été établi en prenant en compte 14 mercredis sur la période septembre/ décembre 2012 et 22 mercredis pour la période janvier à juillet 2013

*1 n'ayant pu extraire le montant des recettes CAF pour l'année 2013, a été pris en compte des recettes CAF à hauteur de 1 000 €, correspondant à la moyenne des années suivantes

Année scolaire 2013-2014

Année scolaire 2013-2014

Pour rappel, l'amplitude horaire sur cette année était de **10,5 heures**.

Dépenses

- Frais de personnel

Agents d'animation

Les enfants sont encadrés, sur l'amplitude horaire de 10,5h, par 2 agents d'animation sur 36 mercredis, soit 378 heures x 2 agents = **756 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 19,58 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2013-2014 s'élèvent à **14 802 €**.

Agent de cantine

L'agent de cantine intervient 5 heures par jour sur 36 mercredis, soit **180 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 18,32 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2013-2014 s'élèvent à **3 298 €**.

- Frais d'alimentation

Considérant un coût de repas à hauteur de 4 € par enfant et une moyenne de 10 enfants sur cet accueil, les frais d'alimentation s'élèvent à **1 440 €** pour l'année.

Montant des charges Année scolaire 2013-2014 : 19 540 €

Recettes

Recettes parents et CAF :

Pour l'année 2013-2014*, les recettes parents et CAF sont les suivantes :

- Parents : 2 671 € *1
- CAF : 1000 € *2

Montant des recettes 2013-2014 : 3 671 €

Le reste à charge à facturer sur cette période s'élève donc à 15 869 €

*Les recettes étant calculées en année civile, un prorata a été établi en prenant en compte 14 mercredis sur la période septembre/ décembre 2013 et 22 mercredis pour la période janvier à juillet 2014

*1 n'ayant pu extraire le montant des recettes parents pour l'année 2014, a été pris en compte des recettes à hauteur de 2 500 €, correspondant à la moyenne de l'année précédente et des suivantes

*2 n'ayant pu extraire le montant des recettes CAF pour l'année 2014, a été pris en compte des recettes CAF à hauteur de 1 000 €, correspondant à la moyenne des années suivantes

Année scolaire 2014-2015

Pour rappel, l'amplitude horaire sur cette année était de **6,5 heures**.

Dépenses

- Frais de personnel

Agents d'animation

Les enfants étaient encadrés par 2 agents d'animation sur une amplitude de 6,5 heures sur 36 mercredis :

- Un agent était présent de 10h00 à 18h30, soit 8,5 heures
- Le deuxième de 12h00 à 18h30, soit 6,5 heures

Le nombre d'heures agents sur cette année est donc de 540 heures.

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 19,58 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2014-2015 s'élèvent à **10 573 €**.

Agent de cantine

L'agent de cantine intervient 5 heures par jour sur 36 mercredis, soit **180 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 18,32 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2014-2015 s'élèvent à **3 298 €**.

- Frais d'alimentation

Considérant un coût de repas à hauteur de 4 € par enfant et une moyenne de 10 enfants sur cet accueil, les frais d'alimentation s'élèvent à **1 440 €**.

Montant des charges 2014-2015 : 15 311 €

Recettes

Recettes parents et CAF :

Pour l'année 2014-2015*, les recettes parents et CAF sont les suivantes :

- Parents : 2 482 € *1
- CAF : 966 €

Montant des recettes 2014-2015 : 3 448 €

Le reste à charge à facturer sur cette période s'élève donc à 11 863 €

*Les recettes étant calculées en année civile, un prorata a été établi en prenant en compte 14 mercredis sur la période septembre/ décembre 2014 et 22 mercredis pour la période janvier à juillet 2015

*1 n'ayant pu extraire le montant des recettes parents pour l'année 2014, a été pris en compte des recettes à hauteur de 2 500 €, correspondant à la moyenne de l'année précédente et des suivantes

Année scolaire 2015-2016

Pour rappel, l'amplitude horaire sur cette année était de **6,5 heures**.

Dépenses

- Frais de personnel

Agents d'animation

Les enfants étaient encadrés par 2 agents d'animation sur une amplitude de 6,5 heures sur 36 mercredis :

- Un agent était présent de 10h00 à 18h30, soit 8,5 heures
- Le deuxième de 12h00 à 18h30, soit 6,5 heures

Le nombre d'heures agents sur cette année est donc de 540 heures.

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 19,58 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2015-2016 s'élèvent à **10 573 €**.

Agent de cantine

L'agent de cantine intervient 5 heures par jour sur 36 mercredis, soit **180 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 18,32 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2015-2016 s'élèvent à **3 298 €**.

- Frais d'alimentation

Considérant un coût de repas à hauteur de 4 € par enfant et une moyenne de 10 enfants sur cet accueil, les frais d'alimentation s'élèvent à **1 440 €**.

Montant des charges 2015-2016 : 15 311 €

Recettes

Recettes parents et CAF :

Pour l'année 2015-2016*, les recettes parents et CAF sont les suivantes :

- Parents : 2 818 €
- CAF : 976 €

Montant des recettes 2015-2016 : 3 794 €

Le reste à charge à facturer sur cette période s'élève donc à 11 517 €

*Les recettes étant calculées en année civile, un prorata a été établi en prenant en compte 14 mercredis sur la période septembre/ décembre 2015 et 22 mercredis pour la période janvier à juillet 2016

Année scolaire 2016-2017

Pour rappel, l'amplitude horaire sur cette année était de **6,5 heures**.

Dépenses

- Frais de personnel

Agents d'animation

Les enfants étaient encadrés par 2 agents d'animation sur une amplitude de 6,5 heures sur 36 mercredis :

- Un agent était présent de 10h00 à 18h30, soit 8,5 heures
- Le deuxième de 12h00 à 18h30, soit 6,5 heures

Le nombre d'heures agents sur cette année est donc de 540 heures.

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 19,58 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2016-2017 s'élèvent à **10 573 €**.

Agent de cantine

L'agent de cantine intervient 5 heures par jour sur 36 mercredis, soit **180 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 18,32 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2016-2017 s'élèvent à **3 298 €**.

- Frais d'alimentation

Considérant un coût de repas à hauteur de 4 € par enfant et une moyenne de 10 enfants sur cet accueil, les frais d'alimentation s'élèvent à **1 440 €**.

Montant des charges 2016-2017 : 15 311 €

Recettes

Recettes parents et CAF :

Pour l'année 2016-2017*, les recettes parents et CAF sont les suivantes :

- Parents : 3 696 €
- CAF : 1 029 €

Montant des recettes 2016-2017 : 4 725 €

Le reste à charge à facturer sur cette période s'élève donc à 10 586 €

*Les recettes étant calculées en année civile, un prorata a été établi en prenant en compte 14 mercredis sur la période septembre/ décembre 2016 et 22 mercredis pour la période janvier à juillet 2017

Année scolaire 2017-2018

Pour rappel, l'amplitude horaire sur cette année était de **10,5 heures**.

Dépenses

Agents d'animation

Les enfants sont encadrés, sur l'amplitude horaire de 10,5h, par 2 agents d'animation sur 36 mercredis, soit 378 heures x 2 agents = **756 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 19,58 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2017-2018 s'élèvent à **14 802 €**.

Agent de cantine

L'agent de cantine intervient 5 heures par jour sur 36 mercredis, soit **180 heures**

Considérant le cout horaire chargé d'un agent d'animation à hauteur de 18,32 €/heure, les frais de personnel pour l'année 2017-2018 s'élèvent à **3 298 €**.

- Frais d'alimentation

Considérant un coût de repas à hauteur de 4 € par enfant et une moyenne de 10 enfants sur cet accueil, les frais d'alimentation s'élèvent à **1 440 €** pour l'année.

Montant des charges Année scolaire 2017-2018 : 19 540 €

Recettes

Recettes parents et CAF :

Pour l'année 2017-2018, les recettes parents et CAF sont les suivantes :

- Parents : en attente
- CAF : en attente

Montant des recettes 2017-2018 : en attente

Le reste à charge à facturer sur cette période s'élève donc à : **A préciser**



MULHOUSE ALSACE 4^{ème} direction
AGGLOMÉRATION 42- Pôle Education et Enfance
4214 – Unité marchés & DSP
AR/SG – 677B - 1

CONVENTION DE GESTION DU SERVICE EXTRASCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BATTENHEIM

La convention est établie entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du 17 décembre 2018,

Et

Le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), représenté Bernard NOTTER, Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 28 novembre 2018,

Vu l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « La communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ». « **Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions** » ;

Vu l'article L5216-7-1 du CGCT qui dispose que « **Les dispositions de l'article L5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération** » ;

PREAMBULE

Les activités extrascolaires, accueil du mercredi et vacances scolaire, relèvent de la compétence communale.

Dans une volonté de continuité éducative, la commune de Battenheim, par l'intermédiaire du SCIN, a souhaité maintenir le même personnel d'encadrement que pour le périscolaire relevant de la compétence de m2A, permettant une homogénéité de gestion et une cohérence pédagogique.

Sur le fondement des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, le SCIN, a confié à m2A depuis septembre 2010 la gestion de l'activité extrascolaire le mercredi (de 8h00 à 18h30 de septembre 2010 à juin 2014, de 12h00 à 18h30 de septembre 2014 à juin 2017, et à nouveau de 8h00 à 18h30 depuis septembre 2018).

Les tarifs pour l'accueil des enfants sur ce temps sont validés par le SCIN , sur la base d'une délibération du Comité Syndical, puis votés par m2A en Conseil d'Agglomération.

Par ailleurs, il est convenu que cet accueil extrascolaire assuré par m2A fasse l'objet d'un remboursement par le SCIN.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à m2A la gestion de l'accueil extrascolaire le mercredi pour les enfants de Battenheim, pour le compte du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon, et d'en déterminer les modalités financières.

ARTICLE 2 : COMPETENCE EXTRASCOLAIRE MERCREDI

Le SCIN, syndicat de communes ayant notamment pour compétence la gestion des services extrascolaires sur le territoires de ses communes membres, entend confier à m2A la gestion de l'accueil extrascolaire du mercredi pour la commune de Battenheim en application des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

m2A doit ainsi assurer l'accueil des enfants le mercredi, selon les horaires suivantes :

- De 8h00 à 18h30 pour la période de septembre 2010 à juillet 2014
- De 12h00 à 18h30 pour la période de septembre 2014 à juillet 2017.
- De 8h00 à 18h30 pour la période de septembre 2017 à juillet 2019.

Un repas aux enfants doit être fourni. m2A s'engage à respecter les normes et la réglementation applicable, notamment le taux d'encadrement, applicable au service extrascolaire.

m2A doit ainsi mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées, notamment les charges de personnel, étant entendu que le coût lié à ces moyens déployés fera l'objet d'un remboursement par le SCIN, déduction faite des recettes perçues.

La tarification aux familles appliquée fait l'objet d'une délibération au Conseil d'Agglomération de m2A, sur validation du SCIN. m2A est en charge des encaissements des recettes familles et CAF.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 5 juillet 2019. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le SCIN s'engage à rembourser, à m2A, les charges supportées pour la gestion de l'accueil extrascolaire du mercredi pour la commune de Battenheim.

m2A transmet au SCIN un état des charges liées à l'exercice de la compétence extrascolaire mercredi, ainsi qu'un état des recettes (parents et CAF) que m2A perçoit.
Le montant remboursé par le SCIN est calculé en déduisant les recettes parents et CAF perçues par m2A des charges nécessaires à l'exécution des prestations.

Le détail des calculs pour les années scolaires 2010/2011 à 2016/2017 figure en annexe de la présente convention.

Pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, m2A transmet au SCIN un état des charges et recettes liés au service. Dès acceptation de cet état par le SCIN, le remboursement pourra être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de m2A.

Il est convenu que les frais engagés pour la période 2010-2018 dans le cadre de l'exercice de la compétence confiée seront remboursés en un seul versement, sur les crédits du budget 2019.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier ~~***de~~ [Mulhouse couronne](#).

ARTICLE 5 : LOCAUX ET BIEN MIS A DISPOSITION

Le SCIN met à disposition de m2A les locaux et biens meubles nécessaires à la gestion du service extrascolaire le mercredi. m2A s'acquitte des charges liées à ces locaux, notamment de fluides.

Le SCIN restant propriétaire des locaux, les grosses réparations incombant au propriétaire visées à l'article 606 du Code civil restent à sa charge.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

M2A est responsable de tout dommage causé au SCIN, à la Commune de Battenheim ou aux tiers, résultant de la gestion du service extrascolaire le mercredi confiée par la présente convention.

Elle s'assure en responsabilité civile à ce titre.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra, au plus tard 3 mois avant la fin de l'année scolaire, demander par lettre recommandée la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

La Vice-Présidente,

Mme Josiane MEHLEN

Le Président du SCIN,

M. Bernard NOTTER